

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOU G., NICOL Cl., PASCAL S., PROVOST Cl., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
LE BIGOT G. ; procuration à LETANOUX M.
MARQUET A. ; procuration à CORBEL Ch.
MEYER B. ; procuration à PASCAL S.
NIHOUARN F. ; procuration à DRONIOU M.-L.
QUEFFEULOU A. ; procuration à LE GUILLOU P.
STRBIK B. ; procuration à STÉPHAN A.
LE MESTRE Ch.

Présents : 18 Absents : 9 Procurations : 8

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sonia PASCAL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/09/20252
2. Finances – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.....2
3. Finances – Actualisation de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz.....3
4. Finances – Budget principal – Décision modificative n °24
5. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire Santé – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.....5
6. Festival Môm'Art 2025 – Convention7
7. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'extension du cimetière du bourg.....8

8. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l’Ile-Grande – Demande de participation au titre du Fonds de concours 2020-2026 à Lannion-Trégor Communauté	9
9. Finances – Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente de l’Ile-Grande – Demande de participation au titre du programme ORÉCA du SDE 22.....	10
10. Habitat – Logement social – LTC – Participation financière à l’opération de construction de 20 logements locatifs à Kerénoc avec La Rance.....	11
11. Mandat spécial pour participation au 107 ^{ème} Congrès des Maires	13
12. Questions diverses	14
a. Décision du Maire par délégation	14
b. Les travaux en cours ou à venir.....	14
c. Cession du dernier lot du lotissement Tachen an Askol	15
d. Questions de la Minorité	15
e. Dates.....	17

Rappel sur les conflits d’intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l’un ou l’une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d’intérêt sur certains points de l’ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l’examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25/09/2025

Document :

- Procès-verbal du 25/09/2025

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 2 relatif au PLUiH, M. STÉPHAN rappelle sa surprise sur le fait que certains propriétaires aient appris par des promoteurs que leurs terrains étaient devenus constructibles. Il aurait souhaité que LTC informe les propriétaires de tout changement.

Cette observation étant prise en considération, le procès-verbal de la séance du 25/09/2025 est approuvé.

2. Finances – Redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Rapporteur : Mme DRONIOU

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit :
 - o $RODP = L \times 0,035 \text{ €} + 100$
 - o où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - o sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Pour information, le montant de la RODP 2025 sera de 519 €. En 2020, il était de 397 €.

M. STÉPHAN se réfère à l'article du Code général des collectivités territoriales plus explicite que le décret. Mme DRONIOU précise que la longueur de réseau est d'environ 11 km. L'interrogeant sur les redevances relatives aux autres réseaux, Mme DRONIOU précise à M. STÉPHAN que la redevance pour l'électricité concerne le SDE, que celles des réseaux de télécommunication et de la fibre ont été votées antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation et sur la base des éléments de calcul suivants :
 - o $\text{montant de la redevance RODP} = L \times 0,035 \text{ €} + 100$
 - o où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales ;
- dit que ce montant est revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances – Actualisation de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Rapporteur : Mme DRONIOU

Par délibération du 10/12/2015, le Conseil Municipal a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et fixé le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit 0,35 €/mètre linéaire.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance PR}' = 0,70 \text{ €} \times L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- actualise le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :
 - o Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L
 - o où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine, et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances – Budget principal – Décision modificative n °2

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Décision modificative n°2

Il est nécessaire de compléter les prévisions budgétaires adoptées le 27/03/2025 afin de permettre les écritures d'amortissement. L'amortissement prorata-temporis s'appliquant aux nouvelles immobilisations depuis la mise en œuvre du référentiel M57, les ajustements sont inhérents à l'étalement des dates de mise en service au cours de l'année.

Il est donc proposé de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

I/F	D/R	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	10 000,00 €
		011 - Charges à caractère général	6288	-10 000,00 €
	Total Dépenses			0,00 €
Investissement	Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281828	10 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	-10 000,00 €
	Total Recettes			0,00 €

Il est précisé à M. STÉPHAN que l'article 6288 concerne les autres services extérieurs. Le principe des opérations d'ordre budgétaire et les modalités d'amortissement sont explicités en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°2 telle que présentée.

5. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire Santé – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Convention de participation Santé CDG/MNT

Pour rappel, par délibération du 15/12/2016, la Commune a choisi de contribuer volontairement au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent à compter du 01/01/2017. Elle a fixé à 7,50 euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au titre de la Prévoyance et à 7,50 euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au titre de la Santé. Cette participation de la collectivité concernait le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire.

La collectivité attire régulièrement l'attention des agents sur l'importance pour eux et leur famille de garantir ces risques, même si ces assurances ne sont pas obligatoires.

À ce jour, la collectivité contribue au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour 15 agents au titre des risques Santé.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques Santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques Prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimal est de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor (CDG22) au titre du risque Santé. Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au CDG22 d'engager une procédure de consultation.

À l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Par l'adhésion au dispositif proposé par le CDG22 et l'augmentation de sa participation de 7,50 € à 20 € bruts, la collectivité souhaite améliorer la protection sociale de ses agents et de leurs familles et les aider à la financer.

Il est précisé que seuls les agents ayant souscrit un contrat lié à la convention de participation bénéficieront de la participation de l'employeur. La majorité des 15 agents actuellement bénéficiaires adhère à la MNT. Un document de présentation a été adressé aux agents fin octobre, une réunion d'information et des rendez-vous particuliers seront proposés par la MNT avant la fin de l'année.

Mme BROUDIC indique à M. JORAND que cette offre s'adresse à tous les agents de la collectivité, titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, et leurs ayants-droits. Elle ajoute que le contrat prévoit une maîtrise de la hausse des tarifs, en forte croissance par ailleurs. M. STÉPHAN s'étonne que l'adhésion à la mutuelle ne soit pas obligatoire comme dans le privé. Mme BROUDIC confirme que ce n'est pas obligatoire, contrairement à la participation financière qui le devient à hauteur de 15 €.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant la proposition d'adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor (CDG22) au titre du risque Santé,

Considérant la sélection comme organisme assureur de la « Mutuelle Nationale Territoriale » par le Conseil d'administration du CDG22 pour la conclusion de la convention de participation pour le risque Santé, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/10/2025,

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer la couverture sociale de ses agents et de favoriser l'attractivité de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques Santé proposé par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

- décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;
- décide que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 20 € (vingt euros) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tout acte en conséquence.

6. Festival Môm'Art 2025 – Convention

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention

En 2006, les communes de TRÉGASTEL, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN, avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor, ont mis en place conjointement un contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

À l'échéance du contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « Tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substituée au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor dans le montage financier initial qui prévoyait en dernière année une participation du Département à hauteur de 20 % de l'événement, les 80 % restant étant à la charge des trois communes. LTC s'est donc substituée au Département en tant que financeur.

Dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de Tourisme Communautaire et de Lannion Trégor Communauté, le portage et l'organisation de la manifestation sont transférés depuis 2024 aux trois communes, avec maintien du soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Les trois collectivités et l'agglomération décident en conséquence de conventionner sous la forme d'une entente, prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour fixer les modalités de leur engagement.

Ainsi, la présente convention a pour objet la définition des modalités d'organisation matérielle et financière de l'édition 2025 du Festival Môm'Art tenu sur les communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL du 29 au 31 octobre 2025.

Le budget prévisionnel global de la manifestation, validé entre les communes au cours de la phase de préparation du festival, s'élève à 18 925 € TTC.

Lannion-Trégor Communauté s'engage à participer financièrement à hauteur de 20 % du solde des dépenses, pour un montant évalué à 3 000 €.

Les trois communes participeront à parts égales au budget global de la manifestation à hauteur de 80 % TTC (hors charges de personnel), après déduction des recettes de billetterie et de la subvention communautaire.

La Commune de PLEUMEUR-BODOU met à disposition gracieusement le Centre de loisirs le mercredi 29 octobre 2025 pour assurer le bon déroulement de deux représentations.

S'il regrette que la convention n'ait pas pu être examinée lors du dernier Conseil Municipal, M. L'HÔTELLIER souligne qu'elle est peu différente de celle de 2024. Il rappelle que les communes mettent à disposition leurs moyens et leurs personnels pour le bon déroulement du festival : le Sémaphore à TRÉBEURDEN, le Centre de loisirs à

PLEUMEUR-BODOU, qui pilote les actions à destination des centres loisirs de LTC. Ceux-ci ont moins participé que l'année passée. Les chiffres de fréquentation sont très honorables avec 597 entrées, soit 84 % de remplissage, avec des spectacles de qualité. Il espère qu'une nouvelle édition sera organisée en 2026 et le proposera.

M. STÉPHAN regrette que le Département, qui dispose d'une compétence partagée en matière de culture, se soit désengagé financièrement de ce festival, et se félicite que LTC se soit substituée. M. L'HÔTELLIER indique que le Département participe au Festival de l'Estran.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du Festival Môm'Art 2025 porté par les communes de TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et TRÉGASTEL ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'organisation du Festival Môm'Art et tout document relatif à ce dossier.

7. LTC – Convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'extension du cimetière du bourg

Rapporteur : M. LETANOUX

Documents :

- Convention
- Devis

Par délibération n° 14 du 19/12/2024 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière du bourg et l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 38. La rédaction des actes est en cours.

La Commune souhaite engager les études nécessaires à l'aménagement de l'extension du cimetière.

Pour information, les agents communaux ont réalisé quelques travaux dans la partie basse du cimetière le plus récent. L'espace aménagé permettra d'accueillir 15 nouveaux emplacements pour caveaux. Messieurs le Maire et LETANOUX remercient les agents du travail de qualité effectué.

Par délibération n° 10 du 26/09/2024, la Commune a renouvelé son adhésion au dispositif de prestations de services du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Par la présente délibération, il s'agit de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Lannion-Trégor Communauté pour un coût estimatif de 19 750 €, en sus des études menées (relevés topographiques).

M. le Maire confirme à M. JORAND que les études sont réalisées en interne par le bureau d'études de LTC. M. STÉPHAN s'interroge sur l'apport de LTC dans l'assistance. Il est précisé qu'il s'agit par exemple de levés topographiques, de réalisation de plans avec des outils informatiques et autres dont ne dispose pas la Commune, de métrés ou de cubages qui permettent d'élaborer les cahiers des charges pour les marchés publics, etc. LTC met également à profit une expérience dans d'autres opérations similaires et mobilise d'autres compétences comme celles de la gestion des eaux pluviales. À défaut, la Commune devrait avoir recours à un cabinet privé. M. le Maire indique que ce projet

relativement conséquent sera examiné en Commission des travaux. Il confirme à M. STÉPHAN que le budget inscrit est prévisionnel mais généralement bien estimé. M. le Maire répond à M. JORAND que le nombre d'emplacements n'est pas encore complètement défini. Mme SEGURA ajoute que les aspects topographiques et le caractère paysager du projet influenceront sur le nombre d'emplacements. M. STÉPHAN demande si une analyse des évolutions en matière d'inhumation (crémation, dispersion de cendres et autres) a été menée afin d'élaborer ce projet. M. LETANOUX le confirme. M. LE GUILLOU souligne que les cimetières continuent toutefois de s'étendre. M. le Maire ajoute que la Commune constate par exemple un accroissement du nombre d'inhumations en pleine terre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite Lannion-Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement de l'extension du cimetière du bourg ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention particulière de mutualisation pour la Maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement relative à l'extension du cimetière du bourg, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre du Fonds de concours 2020-2026 à Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Mme DRONIOU

La Commune projette des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, Pilate, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; des activités de lien social des seniors (rencontres hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Ile-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé de deux parties d'époques différentes (années 1970 et 1990) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties intérieures amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté certaine des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment existant (couverture, menuiseries extérieures, isolation extérieure) ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, d'une cuisine (déplacée), de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques ;
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'accueil, d'activités, de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage ;

- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, gestion des eaux pluviales, espaces verts.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 547 100 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter de mars 2026.

Ce projet s'inscrivant dans l'axe A « Priorités et politiques communautaires », précisément dans l'action relative à la « Rénovation thermique des bâtiments publics existants », ainsi que dans l'axe B « Patrimoine communal » pour la « Rénovation de bâtiments communaux », la Commune sollicite l'accompagnement de la Communauté dans le cadre du dispositif de Fonds de concours 2022-2026.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/06/2022, Lannion-Trégor Communauté a attribué à la Commune de PLEUMEUR-BODOU la somme de 158 151,40 € au titre des Fonds de concours pour la période 2022-2026. Sur l'enveloppe restante (118 151,40 €), la Commune sollicite une participation de 60 000 €. Mme DRONIOU rappelle que la Commune doit mobiliser le Fonds de concours sur 3 opérations sur 3 exercices budgétaires différents.

L'interrogeant sur le capacitaire, M. le Maire précise à M. JORAND que l'effectif qui pourra être accueilli passera d'environ 150 personnes (assises) à environ 250 (selon le mobilier) sur un espace modulable en 2 salles. La cuisine sera déplacée pour ouvrir la salle sur la vue mer et l'équipement sera revu. M. STÉPHAN souligne que le rangement du mobilier sera également amélioré (chariots).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté pour le projet de Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Finances – Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre du programme ORÉCA du SDE 22

Rapporteur : Mme BROUDIC

La Commune projette des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, Pilate, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; des activités de lien social des seniors (rencontres hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Ile-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé de deux parties d'époques différentes (années 1970 et 1990) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties intérieures amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté

certaines des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment existant (couverture, menuiseries extérieures, isolation extérieure) ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, d'une cuisine (déplacée), de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques ;
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'activités, d'accueil du public, de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage ;
- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, gestion des eaux pluviales, espaces verts.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 547 100 € HT. Le démarrage des travaux est prévu à compter de mars 2026.

À travers le programme ORÉCA 2025, pour « Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor », le SDE 22 peut accompagner les communes dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine. L'objectif est d'améliorer la performance des bâtiments nécessitant des travaux d'amélioration et de rénovation pour contribuer à la maîtrise de l'énergie.

Cette opération permet d'obtenir des financements en fonction de la typologie des travaux envisagés et de leur diversité (isolation/menuiseries, chauffage, production d'énergies renouvelables, gestion technique du bâtiment, éclairage, ventilation, environnement, etc.).

La Commune a bénéficié de l'accompagnement du SDE22 pour ce projet dans le cadre du dispositif ACTEE+ 2025.

Il s'agit de solliciter le soutien financier du SDE dans le cadre du dispositif ORÉCA 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor dans le cadre du programme ORÉCA 2025 pour le projet de Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Habitat – Logement social – LTC – Participation financière à l'opération de construction de 20 logements locatifs à Kerénoc avec La Rance

Rapporteur : M. LETANOUX

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et du Contrat de mixité sociale, afin de répondre aux besoins en logements, la Commune s'efforce de poursuivre la production de logements locatifs conventionnés.

Par délibération du 23/05/2024, le Conseil Municipal a confié à la SA d'HLM La Rance l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux et de leurs dépendances en

habitat individuel sur une partie de l'ancien site scolaire de Kerénoc (parcelle AE 1453). La convention de réalisation relative à ce dossier a été signée le 18/06/2024. Suite à la délibération du 19/12/2024 l'autorisant, l'acte de cession de la parcelle communale AE 1453 à La Rance a été signé le 30/12/2024 pour un montant de 170 000 €.

L'opération de Kerénoc est éligible au dispositif de soutien communautaire renforcé aux projets de production de logements sociaux et abordables non équilibrés mis en place le 26/03/2024 par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 07/11/2024, en l'absence d'éléments de la part de LTC, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Commune selon un plan de financement communal. De fait, une discordance est apparue entre le plan de financement de LTC et celui de la Commune.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Prix de revient	3 590 007 €	Aides à la pierre Etat	31 407 €
		Subvention CD 22 (résultat sept 2024)	0 €
Dont acquisition	170 000 €	Aides LTC	120 000 €
		Subvention commune	170 000 €
		Bien Vivre en Bretagne - accordé	150 000 €
		Fonds vert demandé ACCORDÉ	259 600€
		Emprunt	2 188 498 €
		Fonds propres La Rance	610 302 €
		Déficit	60 200 €
TOTAL TTC	3 590 007 €	TOTAL	3 590 007 €

Déficit à répartir La Commune donne une subvention de **60.000€** + une subvention complémentaire de **110.000€**, soit une subvention totale correspondant à la recette issue de la vente du foncier (**revient à un apport foncier valorisé à 170.000€**)

60 200 € LTC aides droit commun = 120.000 €

TOTAL participation bloc local					
Participation supplémentaire commune	18 060€	903 € par logement	188 060€	9 403 €	par logement
Boost LTC	42 140€	2 107€ par logement	162 140 €	8 107€	par logement

Afin de permettre le versement des participations dans l'intérêt du projet, il s'agit de réviser cette discordance.

Il est proposé de retenir le plan de financement suivant qui prévoit la participation des collectivités comme suit :

- 188 060 € pour la Commune, soit 9 403 € par logement ;
- 162 140 € pour LTC, soit 8 107 € par logement.

Il est rappelé que ces participations sont des maximums basés sur des scénarios de déficits prévisionnels. Les attributions définitives de subventions se feront au vu des bilans d'opérations effectifs transmis par La Rance après la phase d'appels d'offres de marchés de travaux. Les subventions pourront alors être minorées en cas de déficit réduit mais ne pourront être réévaluées à la hausse.

M. STÉPHAN explique le vote d'abstention du groupe minoritaire par cohérence avec le vote de novembre 2024. Le groupe aurait pu voter pour le projet mais s'était abstenu en raison sa non association à son élaboration.

M. JORAND note que La Rance a encore été choisie pour ce projet bien qu'il existe d'autres opérateurs. M. LETANOUX rappelle que ces autres opérateurs ont été consultés et que le choix s'est porté sur La Rance. M. LETANOUX indique que l'emprise du chantier a été clôturée pour préparer le démarrage des travaux qui devraient durer environ 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, STRBIK, LE GUILLOU] :

- approuve la participation financière de la Commune tel que précisé ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 07/11/2024 ;
- précise que cette subvention pourra être revue à la baisse au vu du plan de financement définitif de l'opération et d'un déficit minoré ;
- demande que cette subvention soit conditionnée à l'engagement de Lannion-Trégor Communauté à attribuer les subventions prévues ;
- demande à l'organisme HLM bénéficiaire un engagement des travaux sous 6 mois à compter de cette délibération (sauf dérogation autorisée par LTC et la Commune au vu d'une demande motivée) considérant l'agrément de logement social 2024 obtenu ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et notamment la convention précisant les conditions et modalités de versement de l'attribution, qui sera signée avec le bénéficiaire.

11. Mandat spécial pour participation au 107^{ème} Congrès des Maires

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour pour les élus concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial.

M. le Maire et M. le Directeur général des services souhaitent participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tient à PARIS du 17 au 20 novembre 2025.

Il revient au Conseil Municipal de prendre une délibération spécifique désignant nominativement le ou les élus ou agents ayant pour mission de représenter la Commune et précisant les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents.

Conformément à la Charte de l' élu(e) local(e), les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (140 € pour l'hébergement à Paris et 20 € pour l'indemnité de repas). Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies sur présentation d'un état de frais.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par l'agent sont remboursés, sur présentation des justificatifs, conformément aux règles applicables dans la fonction publique territoriale et aux barèmes en vigueur.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et font l'objet de justificatifs.

M. STÉPHAN rappelle que le groupe s'est souvent abstenu sur l'Association des Maires de France mais qu'il semble évident de voter favorablement. Il souligne qu'il manque les 95 € d'entrée dans la délibération. M. JORAND estime important que la Commune soit présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2123-18, R.2123-22-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre à M. Pierre TERRIEN, Maire, et M. Régis LE VAILLANT, Directeur général des services, de participer au Congrès des maires organisé à Paris du 17 au 20 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés à cette occasion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la participation de M. Pierre TERRIEN, Maire, et de M. Régis LE VAILLANT, Directeur général des services, au Congrès des Maires qui se tient à Paris du 17 au 20 novembre 2025 ;
- accorde un mandat spécial aux personnes susvisées pour représenter la Commune ;
- décide la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Questions diverses

a. Décision du Maire par délégation

Rapporteur : Mme DRONIOU

Par délibération du 26/09/2024, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder par décision à tout placement de fonds.

Aussi par Décision du 03/11/2025, le Maire a souscrit deux comptes à terme auprès du Trésor Public : 170 000 € pour une durée de 3 mois au taux nominal de 1,95 % et 500 000 € pour une durée de 3 mois au même taux. Les montants placés résultent de la vente d'une partie de l'ancienne école de Kerénoc à la SA d'HLM La Rance et de la non utilisation de l'emprunt souscrit en 2015 pour la réhabilitation de la base nautique.

b. Les travaux en cours ou à venir

Rapporteur : M. le Maire

- Réhabilitation des sanitaires annexes du camping municipal de Landrellec : l'élévation des murs s'achèvent, les travaux de charpente devraient commencer la semaine prochaine et l'étanchéité début décembre.
- Salle polyvalente de l'Ile-Grande : le PC a été accordé le 20/10/2025 et l'avant-projet définitif a été examiné en commission des travaux du 31/10/2025. L'objectif est une mise en service à l'été 2027 (18 mois de travaux).

c. Cession du dernier lot du lotissement Tachen an Askol

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délibération n° 5 du 03/11/2016, une promesse de vente a été signée le 16/10/2025 pour la cession du dernier lot de l'Espace d'activités Tachen an Askol. Il s'agit du lot 1 d'une superficie de 392 m² pour un montant de 38 157,11 € TTC. Ce lot est destiné à recevoir un cabinet de kinésithérapie.

d. Questions de la Minorité

(Mail du 11/11/2025, 00h36, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Pour faire suite à notre question du 26 septembre sur la mobilité et la lutte contre l'isolement la mairie a-t-elle pris une décision au sujet du soutien à l'association SoliTregor ? Nous avons une personne sur la commune qui propose d'être référente. »

M. le Maire indique que la réponse sera donnée au prochain Conseil Municipal.

2. « Zones humides : la commune a commandé une contre-expertise à ses frais à la suite d'une expertise par LTC classant une bonne partie du terrain de foot du rond-point de la Clarté en zones humides. Que se passe-t-il si les experts mandatés par Pleumeur sont en désaccord avec ceux de la com d'agglomération ? »

M. le Maire répond qu'en cas d'avis divergents, un diagnostic contradictoire pourrait être nécessaire. Une telle situation s'est produite pour Pontourgon et Goulmédec.

M. STÉPHAN estime normal de mener une contre-expertise. Il considère par contre que LTC ne procède pas correctement en n'émettant pas de rapport détaillé avec photos, en n'ayant pas de représentant de la Commune lors des sondages. Il propose un second passage de LTC en présence de la Commune. M. le Maire estime préférable une expertise par un tiers extérieur.

3. « PLUi-H : Où en est le projet depuis le vote négatif d'une commune de la communauté ? À combien de mois devons-nous nous attendre pour la modification du PLUi-H et un nouveau vote ? »

M. le Maire répond que la question de l'actualisation du calendrier d'approbation du PLUiH suite au vote des communes sera traitée lors de la prochaine Conférence des Maires de début décembre.

Un scénario pourrait être un nouvel arrêt en Conseil Communautaire en décembre 2025, une enquête publique en avril/mai 2026 pour une approbation en septembre/octobre 2026.

4. « Noterigou : depuis l'abandon du projet d'installation de 3 médecins à l'emplacement de l'ancien point P, emplacement stratégique d'un point de vue commercial, comment avance le travail sur la reconversion de ce bâtiment et son terrain ? »

M. le Maire répond que le projet médical et habitat ayant été abandonné par les médecins, la Commune a proposé la création d'une OAP de type habitat dans le cadre du PLUiH. Rappelons que l'agglomération est propriétaire de cet ensemble foncier et que le développement commercial n'est pas possible dans ce secteur.

5. « Vœu du conseil municipal de Pleumeur-Bodou « Pour une relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE-Mercosur »

« À la veille de l'ouverture de la COP30 au Brésil, le président de la République E. Macron en déplacement à Belém a exprimé son enthousiasme à voir se conclure le très décrié accord de libre-échange entre les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Bolivie) et l'Europe. Le 6 décembre 2024, alors qu'Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, annonçait la conclusion des négociations de l'accord, le palais présidentiel faisait savoir à la presse que « l'accord n'était ni signé, ni ratifié », que « ce n'était donc pas la fin de l'histoire » et que le texte « restait inacceptable en l'état ». Lors du dernier Salon de l'agriculture, en février 2025, devant les syndicats agricoles, le président de la République qualifiait l'accord de « mauvais texte » et disait la main sur le cœur qu'il maintiendrait son opposition à un accord UE-Mercosur pour garantir les intérêts des paysans et paysannes... Aujourd'hui, l'exécutif dit que l'accord serait acceptable, alors que le texte de l'accord reste inchangé depuis sa conclusion en décembre 2024 et qu'il n'a donc pas été modifié d'une ligne... L'analyse du contenu de l'accord confirme les craintes et les risques exprimés depuis des années par le monde agricole et les organisations de la société civile, à savoir que ce projet d'accord « viandes contre voitures » utilise bel et bien l'augmentation des quotas d'importations de produits agricoles provenant des quatre pays sud-américains – 99 000 et 180 000 tonnes supplémentaires de viande de bœuf et de volaille qui s'ajoutent aux quotas existants - comme une simple monnaie d'échange. On notera qu'en augmentant drastiquement les flux commerciaux notamment de viande bovine sud-américaine, cela décuplerait les émissions de gaz à effet de serre générées par le secteur... Négocié depuis 1999, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur ignore les aspirations légitimes des citoyennes et citoyens des deux régions. À l'heure de 2025, il serait indigne d'accepter un accord de libre-échange que les études identifient comme facteur d'accélération de la déforestation, du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité, tout en portant atteinte aux droits humains et aux populations autochtones. Ce traité, validé par la Commission européenne le 3 septembre 2025, doit encore être approuvé par les 27 États membres. En soutien notamment au monde agricole de notre commune, de Bretagne et de France :

- Nous appelons les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE-Mercosur et à s'emparer pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes,
- Nous appelons l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en œuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord lors du vote au Conseil,
- Nous appelons les eurodéputé.e.s français.e.s à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen et à tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputé.e.s d'autres pays européens d'en faire autant,
- Nous nous joignons aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et nous déclarons symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire ».

M. le Maire répond que chacun d'entre-nous peut être sensible aux questions d'échanges commerciaux, pour autant, conformément au principe adopté par la Municipalité depuis le début de mandat, la mise au vote de ce vœu d'ordre national et international ne sera pas proposée.

M. STÉPHAN regrette ce choix, soulignant que le sujet concerne 2 élus du Conseil. Il estime que les vœux votés par les communes sont des signes qui remontent vers l'État.

e. Dates

- 18/11/2025, 18h30 : Commission Tourisme
- 25/11/2025, 18h00 : Présentation du projet de la salle polyvalente de l'IG aux associations utilisatrices
- 27/11/2025, 9h30 : Commission Urbanisme
- 27/11/2025, 18h00 : Conseil portuaire
- 04/12/2025, 14h00 : Comité de massif pour le bois de Lann ar Waremm
- 18/12/2025, 18h00 : Conseil Municipal

Sous réserves :

- 03/01/2026, Phoenix : vœux du Maire
- 17/01/2026, Phoenix : vœux des agents
- 20/01/2026, 14h00 : Commission Finances 1
- 29/01/2026, 18h00 : Conseil Municipal (DOB)
- 10/02/2026, 14h00 : Commission Finances 2
- 26/02/2026, 18h00 : Conseil Municipal (Budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h28.

Sonia PASCAL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025
EN SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13/11/2025 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire

